



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq février à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le trente janvier, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 24

M. Pascal Thévenot, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Denis Corman, M. Philippe Ferret, M. Pierre-François Brisabois, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 10

Mme Magali Lamir à M. Jean-Pierre Conrié, Mme Elodie Simoes à M. Frédéric Hucheloup, Mme Nathalie Normand à M. Bruno Drevon, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Arnaud Bertrand à Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Omar N'Dior à M. Michel Bucheton, M. Marouen Touibi à M. Damien Metzlé, M. Michaël Janot à M. Pierre Testu, M. Alexandre Richefort à Mme Solange Pétret-Racca, M. Franck Thiébaux à Mme Chrystelle Coffin.

Absent non représenté : 1

M. Amroze Adjuward.

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° DEL-25-02-05-09

Objet : Acquisition d'une emprise de 159 m² située 19 avenue Morane Saulnier à Vélizy-Villacoublay auprès de la SCI LENOVILLA.

Délibération n° DEL-25-02-05-09

Objet : Acquisition d'une emprise de 159 m² située 19 avenue Morane Saulnier à Vélizy-Villacoublay auprès de la SCI LENOVILLA.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété de Personnes Publiques, et notamment ses articles L2111-1 et suivants,

VU le Code de la voirie routière, et notamment son article L141-3,

VU le Code Civil,

VU le plan de division, en date du 28 juin 2024, établi par le géomètre-expert Matthias Külker, annexé à la présente délibération,

VU le plan de bornage, en date du 13 décembre 2024, établi par le géomètre-expert Matthias Külker, annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Aménagement et Environnement réunie en séance le 27 janvier 2025,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 27 janvier 2025,

CONSIDÉRANT que la société civile immobilière LENOVILLA, représentée par son gérant, la société COVIVIO, est propriétaire d'une parcelle de terrain, sise 19 avenue Morane Saulnier à Vélizy-Villacoublay, d'une surface d'un peu plus d'un hectare,

CONSIDÉRANT que cette parcelle, cadastrée AE 457, située sur le territoire de Vélizy-Villacoublay, est bordée par l'avenue Morane Saulnier,

CONSIDÉRANT que des travaux d'aménagement sont menés actuellement par le propriétaire comprenant notamment l'aménagement d'une nouvelle voie de circulation qui permet la desserte du site THALES et une liaison entre l'avenue Morane Saulnier vers l'avenue du Maréchal Juin à Meudon,

CONSIDÉRANT que la société COVIVIO s'est rapprochée de la Commune dans le cadre de ce projet afin de proposer une cession à l'euro symbolique d'une petite emprise (159 m²) de la parcelle susmentionnée afin de créer la jonction avec l'avenue Morane Saulnier (voirie, piste cyclable, chemin piéton et espaces verts) et de l'intégrer au domaine public communal,

CONSIDÉRANT que la circulation des véhicules en entrée et en sortie de cette nouvelle voie sera réglementée par un carrefour sans feu, et que cette opération n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par l'avenue Morane Saulnier,

CONSIDÉRANT que le plan de division et le plan de bornage susvisés ont été établis afin de permettre la rédaction d'un acte notarié de cession à l'euro symbolique de cette emprise de 159 m² au profit de la Commune,

CONSIDÉRANT que les frais d'acte notarié seront pris en charge par la société COVIVIO,

Délibération n° DEL-25-02-05-09

Objet : Acquisition d'une emprise de 159 m² située 19 avenue Morane Saulnier à Vélizy-Villacoublay auprès de la SCI LENOVILLA.

ENTENDU l'exposé de M. Michel Bucheton, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix).

APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique par la Commune auprès de la société civile immobilière LENOVILLA domiciliée 10 rue de Madrid Paris 8^{ème}, représentée par son gérant, la société COVIVIO, d'une emprise de 159 m² de la parcelle de voirie cadastrée AE 457, conformément aux plans de division et de bornage annexés à la présente délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous actes permettant ce transfert de propriété, et notamment l'acte notarié à intervenir.

PRONONCE le classement de cette emprise de voirie dans le domaine public communal.

Fait et délibéré en séance le 05 février 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.